



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de **PORTE-DE-BENAUGE**,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable sur la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**, quartier **Arbis** au lieu-dit **Lousteauneuf**, réalisés par la Société **AGUR AGENCE PODENSAC** – rue **Bertranet** – 33410 **CADILLAC**, entre le 27/08/2019 et le 06/09/2019 et ce pour une durée d'un jour ;*

A R R E T E

Article 1 : - *La circulation sera interdite dans les deux sens sur la voie communale n°101 lieu-dit Lousteauneuf :*

Entre le 27 août 2019 et le 06 septembre 2019 pour une durée d'un jour

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la Société **AGUR AGENCE PODENSAC**, chargée des travaux. L'entreprise chargée des travaux engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon ;
- Société **AGUR AGENCE PODENSAC** – rue **Bertranet** – 33410 **CADILLAC**.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Benauges,
Le 05 août 2019

Le Maire
Eric GUÉRIN

